

**SEANCE DU 10 NOVEMBRE 2015**  
**20H00**

L'an deux mil quinze, le dix novembre à vingt heures le Conseil Municipal d'Entrange, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Michel HERGAT, Maire

**Membres élus : 15**

**Membres en exercice : 15**

**Membres présents : 13**

Présents : MM. BACH, BARBE, BASSAN, BERTOLOTTI, DEWILDE, DROUARD, FEUVRIER, FRANIATTE, GOMES-PICART, HAGEN, HAZOTTE, HERGAT, WOLTER

Procuration(s) : M. TONNELIER à Mme FEUVRIER

Absent(s) : M. CORNIQUET

Le Conseil municipal a débattu des points suivants :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du compte-rendu de la séance du 7 octobre 2015
- Vente de récolte sur pied
- ECLOS : subvention 2015
- Demandes de subvention associations entrangeoises
- Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel
- Indemnité de conseil receveur
- Création d'une régie communale
- Schéma de mutualisation : avis
- Convention avec l'EPFL : études environnementales
- Demandes de financement : projet de city stade et requalification de la rue des mineurs
- CCCE : rapport annuel d'activités 2014
- CCCE : schéma départemental de coopération intercommunale
- Divers : brioches de l'amitié  
Compte-rendu d'activités

Après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, M. Michel HERGAT, Maire, ouvre la séance du conseil municipal.

*Le Maire propose d'ajouter trois points à l'ordre du jour : recensement de la population : recrutement et rémunération des agents recenseurs, subvention à la Mission locale, décision modificative du budget « service des eaux ». Les membres du conseil approuvent l'ajout de ces trois points.*

Le Conseil municipal a élu pour secrétaire Mme Sandra GOMES-PICART.

**APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU 7 OCTOBRE 2015**

A l'unanimité, les membres du Conseil municipal **APPROUVENT** le compte-rendu de la séance du 7 octobre 2015.

**N°69-2015 – VENTE DE RECOLTES SUR PIED/ANNEE 2015**

Le Maire informe le Conseil municipal que l'indice des fermages est constaté pour 2015 à la valeur de 110,05 selon l'arrêté ministériel du 20 juillet 2015. La variation de cet indice est de +1,61% par rapport à 2014 ce qui porte à 25,05 € le quintal.

Le Maire propose d'appliquer le valeur de trois quintaux et demi à l'hectare en paiement de la récolte sur pied pour l'année 2015 soit  $25,05 \times 3,5 = 87,675 \text{ €/ha}$ .

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **ACCEPTE** la proposition du Maire soit :

- Pour Monsieur Laurent WELTER  $3,20 \text{ ha} \times 87,675 = 280,60 \text{ €}$
- Pour Monsieur Rémy SCHNEIDER  $4,39 \times 87,675 = 384,90 \text{ €}$

**N°70-2015 – SUBVENTION - ECLOS**

**VU** les demandes de l'association ECLOS en date du 3 février et du 12 octobre 2015

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** une subvention de fonctionnement de 32 559,90 € au titre de l'année 2015.

### **N°71-2015 – SUBVENTION ASSOCIATIONS ENTRANGEISES**

**VU** les demandes de Amicale du personnel, de la Chorale paroissiale et du Club de l'amitié,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **VOTE** les subventions suivantes :

- Amicale du personnel : 1 000 €
- Chorale paroissiale : 150 €
- Club de l'amitié : 950 €

### **N°72-2015 – CONTRAT D ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL**

**VU** la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- l'opportunité de confier au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- que le Centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité ;
- que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le Centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fait l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de charger le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie de longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité ;
  - agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique.
- Elle devra prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour une durée de 4 ans et être gérée sous le régime de la capitalisation. La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les conventions en résultant.

### **N°73-2015 – CONCOURS DU RECEVEUR MUNICIPAL/ATTRIBUTION D'INDEMNITE**

**VU** l'article 97 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**VU** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 1 abstention et 13 voix « pour », **DECIDE** :

-de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

-d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an,

-que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Jean-Paul BOURSON, Receveur municipal.

#### **N°74-2015 – REGIES COMMUNALES**

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à créer des régies communales.

#### **N°75-2015 – SCHEMA DE MUTUALISATION**

La loi de Réforme des Collectivités Territoriales du 16 décembre 2010 (RCT) a introduit l'obligation d'élaborer un schéma de mutualisation des services.

L'article L. 5211-39-1 du CGCT dispose qu' « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement ».

Par délibération n° 3 en date du 22 septembre 2015, le Conseil communautaire a pris connaissance du projet de Schéma de mutualisation et acté la transmission de celui-ci aux communes membres. Conformément aux dispositions de la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe), le projet de schéma de mutualisation a été transmis, pour avis, aux communes avant le 1er octobre 2015. Chaque conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable.

A l'issue de ce délai de consultation, le projet des schémas devra être approuvé par le Conseil communautaire, avant le 31 décembre 2015.

Le projet communautaire formalise et améliore les types de mutualisation existante, développe de nouvelles orientations fonctionnelles et affirme des compétences communautaires à destination des habitants du territoire. Il répond aux objectifs fixés par la Communauté de Communes, afin d'améliorer le service rendu à l'utilisateur, de préserver la proximité, d'optimiser les expertises et les ressources, et renforce la solidarité entre la CCCE et ses communes en rationalisant les dépenses publiques.

Ce projet est une première étape et des adaptations seront nécessaires. L'état d'avancement du schéma fera l'objet d'un rapport annuel à l'assemblée communautaire chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire ou à défaut, lors du vote du budget.

**VU** la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant Réforme des Collectivités Territoriales et notamment son article 67 codifié au Code Général des Collectivités Territoriales (article L. 5211-39-1),

**VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

**VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, avec 1 abstention, 1 « voix défavorable » et 8 « voix favorables », **EMET** un avis favorable au projet de schéma de mutualisation.

#### **N°76-2015 – CONVENTION AVEC L'EPFL**

Dans le cadre de la requalification de l'ancienne mine Charles Ferdinand, la commune d'Entrange a sollicité l'EPFL pour mener des études environnementales qui doivent permettre de connaître précisément la nature et l'étendue des pollutions et de mesurer la compatibilité de l'état du sol et du sous-sol avec l'usage futur du site (habitat).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** le Maire à représenter la commune et à signer tout document nécessaire à ces études environnementales.

#### **N°77-2015 – DEMANDES DE FINANCEMENT**

Pour les projets de réalisation d'un city stade et de la requalification de la rue des mineurs, il est nécessaire de solliciter des aides financières.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-CHARGE** le Maire de solliciter des financements auprès de la CCCE au titre des fonds de concours ;

**-L'AUTORISE** à signer tous les documents nécessaires à ces projets.

#### **N°78-2015 – CCCE : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2014**

Le Maire présente le rapport d'activités 2014 de la CCCE qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées. Le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCCE aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les investissements réalisés.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **PREND ACTE** du rapport d'activités 2014 de la CCCE.

#### **N°79-2015 – CCCE : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Troisième volet de la réforme territoriale, après la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a été promulguée le 07 août 2015.

La loi consacre la montée en puissance des intercommunalités en réaffirmant le principe de couverture intégrale du territoire national par les EPCI à fiscalité propre : communauté de communes, agglomérations urbaines ou encore métropoles. Néanmoins, ces intercommunalités, de tailles différentes, ont aujourd'hui des moyens trop faibles pour porter des projets d'envergure. La réforme amplifie le processus d'intégration des communes pour faire changer les intercommunalités d'échelle.

Ainsi, la loi prévoit le relèvement du seuil d'intercommunalité de 5 000 à 15 000 habitants permettant ainsi d'avoir davantage de capacité à agir au niveau des bassins de vie d'aujourd'hui, plus étendus que ceux d'hier. Il s'accompagne d'un mouvement de renforcement des compétences des intercommunalités (tourisme, aires d'accueil des gens du voyage, maisons de services publics, déchets, assainissement, eau), qui permettra la diminution du nombre de syndicats intercommunaux et génèrera des économies de gestion dans des services utilisés au quotidien par nos concitoyens comme l'eau, les déchets ou les transports.

La loi NOTRe, à l'instar de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, consacre l'existence du nouveau schéma départemental de coopération intercommunale, en lui assignant pour finalité l'établissement d'une couverture intercommunale intégrale du territoire, la rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre existants par la suppression des enclaves et des discontinuités territoriales et la simplification de l'organisation opérationnelle de l'intercommunalité par la réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes.

C'est dans cet esprit et ce cadre réglementaire que le schéma départemental de coopération intercommunale du département de la Moselle a été élaboré. Conformément à l'article L 5210-1-1 du CGCT, modifié par l'article 33 de la loi NOTRe, la Communauté de Communes de Cattenom est appelée à émettre un avis sur le SDCI.

**VU** l'article 33 de la loi NOTRe,

**VU** l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités territoriales,

**VU** la délibération n° 7 du Conseil communautaire en date du 27 octobre 2015 portant avis favorable au projet de Schéma départemental de coopération intercommunale,

**CONSIDERANT** le projet de Schéma du Département de Moselle,

**CONSIDERANT** que le cadre réglementaire est intégralement respecté au sein du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-DECIDE** d'émettre un avis favorable au schéma départemental de coopération présenté,

**-REAFFIRME** sa volonté de ne pas voir son périmètre modifié et évolué,

**-FONDE** sa position sur les éléments techniques suivants :

- Le cadre réglementaire est parfaitement respecté puisque la CCCE compte 25 337 habitants.
- La CCCE s'est orientée très tôt dans une logique d'intégration répondant à un schéma de services et de proximité propres à son territoire et à ses attentes. La modification du périmètre remettrait en cause cette logique mise en exergue dès 2001 par le premier projet de territoire.
- Par ailleurs, compte tenu de la forte intégration de la CCCE (CIF de 0.547 pour une moyenne nationale de sa catégorie de 0.354) toute modification du périmètre nécessiterait une complexe harmonisation des compétences ainsi qu'une mise à niveau difficile.
- De même, les différents programmes d'investissement engagés (travaux de voirie, d'effacement de réseaux aériens, éclairage public, équipements communautaires...) ne sont pas terminés à l'échelle du périmètre actuel et des 20 communes de la CCCE. Le maintien du périmètre permettra de clore le programme engagé dans une logique d'équité entre les communes de l'EPCI.
- La forte intégration et la réussite de l'échelon intercommunal si souvent mises en avant sur Cattenom résident dans une approche cohérente, partenariale et progressive, notamment à travers le pacte financier et fiscal adopté en 2015 pour une durée de 5 ans. Ce document fédérateur ne saurait être remis en cause au travers d'une évolution du périmètre.
- La logique de mutualisation très aboutie sur le territoire et codifiée au travers du schéma intercommunal, encouragée par les pouvoirs publics serait intégralement remise en cause dans le cadre d'une modification du périmètre.
- La cohérence défendue par les services de l'Etat au travers de la très récente réforme des cantons doit être poursuivie.
- La mise en place de la structure de coopération du G6 offre un cadre partenarial et solidaire souple et adapté pour initier les grands projets sur le nord mosellan. La solidarité financière au niveau du G6 a pu largement s'exprimer à travers l'adoption de critères de répartition comme le potentiel fiscal par habitant, à l'instar du dossier Europort. Cette sphère d'échanges et de projets ne doit pas être remise en cause.
- Les logiques de territoires, défendues au travers de la loi NOTRe, sont essentiellement tournées vers le transfrontalier et le Grand-Duché du Luxembourg pour ce qui concerne la CCCE. Cette spécificité du territoire doit être prise en compte et plaide pour le maintien du périmètre actuel.

#### **N°80-2015 – RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Le Maire informe le Conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 21 janvier au 20 février 2016 et qu'il est nécessaire de recruter 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

**-CHARGE** le Maire de recruter 3 agents recenseurs,

**-DECIDE** que leur rémunération se fera sur la base de 1,00 € par logement et 1,60 € par habitant. Les charges sociales resteront à la charge de la commune.

#### **N°81-2015 – SUBVENTION – MISSION LOCALE**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

**RENOUVELLE** son adhésion à la Mission locale au titre de l'année 2015 ;

**VOTE** le versement d'une subvention calculée sur la base de 0,3965 €/habitant soit 534 €.

#### **N°82-2015 – DECISION MODIFICATIVE – BUDGET EAU**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **VOTE**, pour le budget eau, la décision modificative suivante :

##### Section de fonctionnement

Dépenses/022 Dépenses imprévues	- 816,00 €
Dépenses/701249 Reversement redevance Agence de l'eau	+ 816,00€

#### **DIVERS**

-L'opération « Brioches de l'Amitié » a permis de récolter 1 165,00 € de bénéfices.

*Session close et séance levée à 22h15 Délibérations prises : n°69-2015 à n°82-2015*

